

NATIONAL LIBRARY
OF NIGERIA

Report on the

O.A.U.

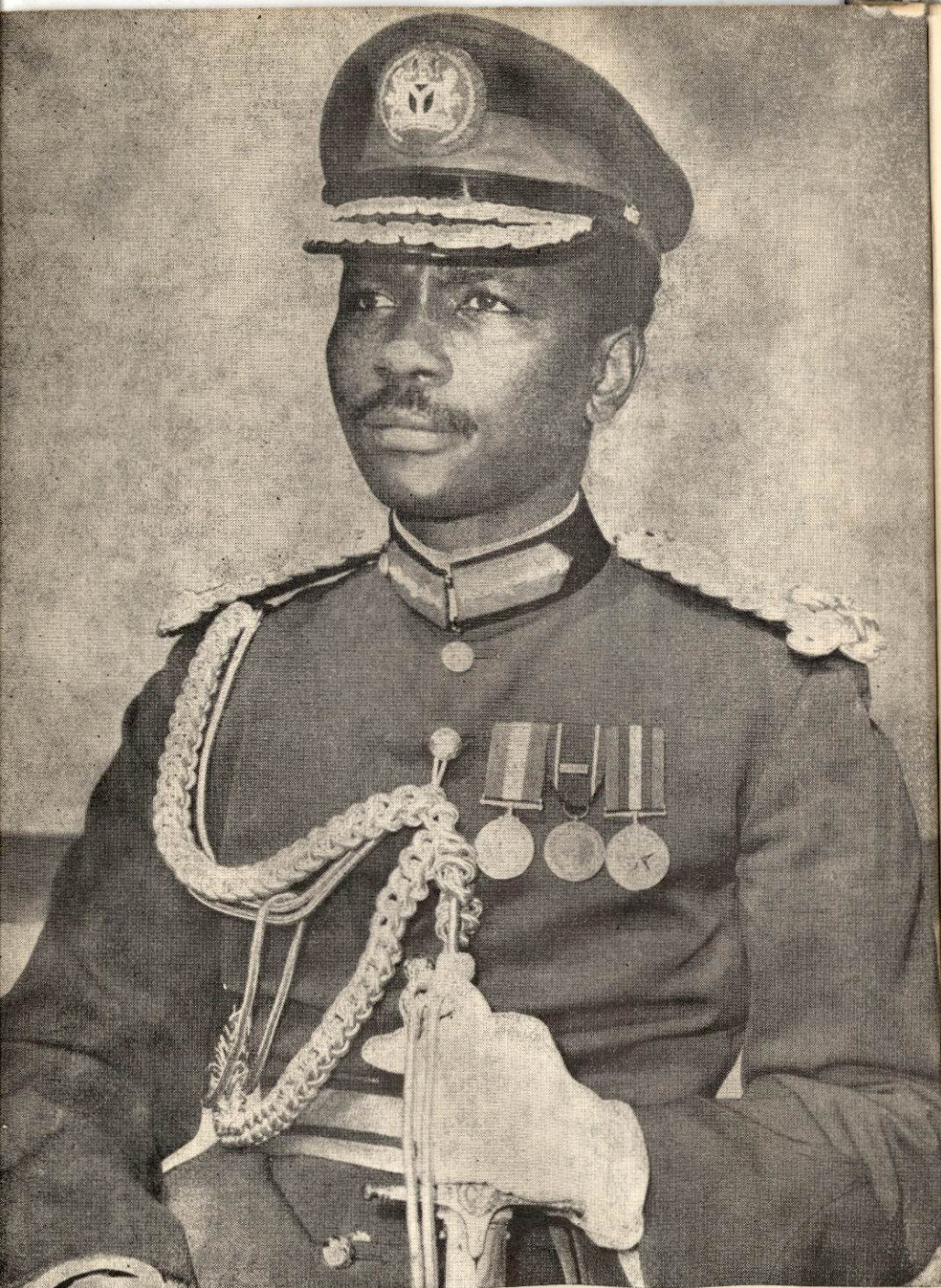
Consultative

Mission

to Nigeria

DD
DT 515
AZ-091
068
1967

DD
DT 515
AZ-091
068
1967



Major-General Yakubu Gowon, Head of the Federal Military Government and Commander-in-Chief of the Nigerian Armed Forces.

THE O.A.U. CONSULTATIVE MISSION

In the second week of September, 1967, the Fourth Summit meeting of Heads of State of the Organization of African Unity was held in Congo (Kinshasa). One of the unscheduled matters which cropped up towards the end of this meeting was the Nigerian crisis. An earlier meeting of the Council of Ministers which prepared the grounds for the Summit did not include this topic in its agenda because the Federal Military Government had taken a positive stand, and the Council in turn had clearly recognized, that the crisis was purely a domestic affair of Nigeria. As such, it would have amounted to a violation of the O.A.U. Charter to bring it up for open discussion at the Kinshasa meeting.

However, out of a brotherly concern for the future peace and stability of African States in general, which can be affected by the outcome of the Nigerian crisis, the African Heads of State decided at the end of their scheduled discussions to express their genuine desire for an early and peaceful solution. The opportunity to give this expression came when nine African States sponsored and presented to the Conference an eight-point Resolution on the Nigerian crisis. The sponsoring states included Ethiopia, Niger, Ghana, Cameroun, Zambia, Congo (Kinshasa), Uganda, Liberia and Sierra Leone.

Text of the resolution which was unanimously carried ran as follows:

- (i) The assembly of heads of state and government meeting at its first ordinary session in Kinshasa from 11th to 14th September, 1967;
- (ii) Solemnly reaffirming their adherence to the principle of respect for the sovereignty and territorial integrity of member states;
- (iii) Reiterating their condemnation of secession in any member state;
- (iv) Concerned at the tragic and serious situation in Nigeria;
- (v) Recognizing the situation as an internal affair, the solution of which is primarily the responsibility of Nigerians themselves;

- (vi) Reposing their trust and confidence in the Federal Government of Nigeria;
- (vii) Desirous of exploring the possibilities of placing the services of the assembly at the disposal of the Federal Government of Nigeria;
- (viii) Resolves to send a consultative mission of six heads of state to the head of the Federal Government of Nigeria to assure him of the assembly's desire for the territorial integrity, unity and peace of Nigeria.

Arising from the last point of the Resolution, a team of Six African Heads of State, headed by His Imperial Majesty Emperor Haile Selassie of Ethiopia, was delegated to visit Nigeria as early as possible for the purpose of consulting with the Federal Military Government on the possibility and prospects of ending the crisis. Other members of the team included President Tubman of Liberia, President Hamani Diori of Niger Republic, President Ahmadu Ahidjo of Cameroun, President Joseph Mobutu of Congo (Kinshasa) and Lt.-General Joseph Ankrah, Chairman of the National Liberation Council of Ghana.

A period of nearly two months passed, yet the team did not visit Nigeria to discharge their assignment. The Federal Government, for its part, had welcomed the appointment of the consultative mission and had promised to co-operate with them whenever they arrived. This assurance was repeated in several public statements and conveyed to the Heads of State concerned.

At last the team arrived in Lagos on Wednesday, 22nd November, but only four Heads of State came, out of the six originally appointed by the O.A.U. President Tubman of Liberia and President Mobutu of Congo (Kinshasa) were held back by important state duties. In a series of talks which continued into the late hours of Thursday evening, 23rd November, the four-man team consulted the Federal Military Government on the terms and conditions for a cease-fire in the current war to crush the rebellion in the eastern parts of Nigeria. The meeting had been officially declared open on Thursday morning by Major-General Yakubu Gowon, Head of the Federal Military Government and Commander-in-Chief of the Armed Forces.

In his opening address, the Nigerian Head of State made a brief but enlightening review of the background to the crisis; for the consultations with his Government, he pointed out, can be fruitful only if the true nature of the crisis was clearly recognized and under-

stood. He was a man of peace, he assured the mission, but he was also a soldier with honour. And his oath of honour as a soldier 'is to defend and preserve the territorial integrity of Nigeria.' General Gowon reiterated the two essentials for an end to the war, namely, the renunciation of secession and the acceptance of the division of the country into twelve states as a guarantee of future stability and peace in the country. When these have been observed a new leadership from the Central-Eastern State can come forward to join other Nigerian leaders in the search for lasting peace.

The pages which follow contain texts of the address of the Nigerian Head of State and the reply of Emperor Haile Selassie on behalf of the visiting team. Also reproduced in full is the text of the final Communique issued by the Consultative Meeting at the end of the discussions.

By this Communique the African Heads of State reaffirmed the original stand of the Kinshasa Resolution which brought the Consultative Mission into existence. It recognized that the crisis is purely an internal affair of Nigeria and that no solution is possible except within the context of the national unity and territorial integrity of the Federation. Further, the Mission is in complete agreement with the Federal Military Government's insistence that, as a prior condition for an end to the war, the rebel regime must accept the administrative structure of twelve states as a basis for permanent peace and stability in the Federation. For the enlightenment of the reader the text of Decree No. 14 promulgated by the Federal Government on 27th May, 1967, and dividing the country into these twelve states, is also reproduced in the pages which follow.

**WELCOME ADDRESS TO THE O.A.U. CONSULTATIVE
MISSION BY THE HEAD OF THE FEDERAL
MILITARY GOVERNMENT, COMMANDER-IN-CHIEF
OF THE ARMED FORCES, MAJOR-GENERAL
YAKUBU GOWON**

Your Imperial Majesty and
Your Excellencies,

We are very happy to welcome to Nigeria Your Imperial Majesty and Your Excellencies. You have all been in Lagos before in happier days. We believe that your visit can bring hope and happiness to all Nigerians in their search for national unity and lasting peace.

Despite the doubts expressed abroad about the value of your Mission, the Federal Military Government is convinced that our friends in Africa can be of assistance in our determination to maintain the integrity of Nigeria.

We have, however, always insisted that our friends are only those who are firmly committed to the maintenance of the territorial integrity and unity of Nigeria. Our true friends are those who publicly and genuinely condemn the attempted secession by a few who have imposed their will on the former Eastern Region of Nigeria. The Kinshasa Resolution of the O.A.U. Summit on the Nigerian situation proves that all African States are true friends of Nigeria. I wish to take this opportunity to express formally our appreciation of the brotherly spirit of the O.A.U. Summit in recognizing the need for Nigeria to be preserved as one country.

It is in the interest of all Africa that Nigeria remains one political and economic entity. The O.A.U. has rightly seen our problem as a purely domestic affair and in accordance with the O.A.U. resolution, your Mission is not here to mediate. I consider, however, that we should briefly outline to you the background to the current situation in the country.

I have, both personally and through my accredited representatives, explained to your Imperial Majesty and Your Excellencies the course of events in this country and the various steps taken by the Federal Military Government to secure a peaceful settlement. I made

concession after concession to the former Military Governor of the then Eastern Region of Nigeria; some of you have personal experiences of how I was rebuffed on each occasion. I later discovered that the only concession which could satisfy Mr Ojukwu and his clique was for me to agree to the disintegration of Nigeria. This I could not and will never agree to, and I am happy that my firm stand on this fundamental question has now been vindicated by the whole of Africa in the clear commitment in the Kinshasa Resolution, to the maintenance of the territorial integrity and unity of Nigeria.

Your consultations with the Federal Military Government can be fruitful only if we all recognize the nature of our crisis. There was fear of domination by one Region over the other and by one ethnic group over the rest. The only way to remove this fear and the structural imbalance in the Federation is by creating more states. There was widespread demand throughout the country for the creation of states. The Federal Military Government accordingly reorganized the country into twelve states. It is just not possible to avoid friction through any arrangement based on the four former Regions. The former Northern and Eastern Regions had to be split up in order to remove the imbalance in the country's political structure. Moreover, the former Eastern Region had to be split up to satisfy the aspirations of the five million non-Ibos who had been agitating for their own states under the civilian regime and even since the colonial days. These five million non-Ibos in the East definitely want to remain within Nigeria. It must also be pointed out that the Mid-West was created out of the former Western Region to meet the desires of the minorities in the then largely Yoruba West.

The creation of the twelve states has been enthusiastically received in all parts of the country, especially by the minority groups in the former Eastern Region of Nigeria. If the masses of the Ibo people were given an opportunity to express their views, the majority of them would have welcomed the creation of states and their chosen leaders would have participated in the subsequent discussions on how the crisis could be resolved on the basis of the new States.

I wish to restate the position of the Federal Military Government. Federal forces are not fighting the Ibos as a people. The Federal Military Government believes that the Ibos as a people need the rest of Nigeria just as the rest of Nigeria needs the Ibos. We also firmly believe that the Ibos have the same rights as other ethnic

groups and that the legitimate needs of each ethnic group can be fully met within a Federal Union of Nigeria.

I am aware that all African countries are trying to come together in a desire for unity. It would be a betrayal of this African search for unity if we in Nigeria were now to break up the ties and bonds developed among the Nigerian peoples over several decades.

I have taken the liberty to review the political background to the Nigerian crisis so that Your Imperial Majesty and Your Excellencies might appreciate fully the reasons for the insistence by the Federal Military Government on certain essential conditions for the cessation of military operations. We cannot cease the current military operations to end the rebellion in the Eastern parts of Nigeria until the rebels renounce secession. Rebel forces must lay down their arms. A new leadership of the East-Central State must accept the new structure of the Federation based on twelve states. After the cessation of operations on these terms, representatives of the Federal Government and of the States will then discuss the form of a new Constitution (including the issue of state powers *vis-a-vis* the Central Government, the precise form of Governmental institutions, the system of revenue allocation and arrangements for ensuring free and fair elections in the future)—and other matters. The Federal Government, in consultation with the State Governments, will arrange for the resettlement of victims of the upheavals of 1966 and 1967 and the rehabilitation of damaged areas.

I am a man of peace, but I am a soldier with honour. My oath of honour is to defend and preserve the territorial integrity of Nigeria. Once the so-called secession was declared, the Federal Military Government had no alternative but to use force to end the rebellion. There is no peaceful means of ending secession, especially where the secessionist leaders are not prepared to listen to the voice of reason. I know the tragedies of war and the hardships that war inflicts on innocent citizens. I saw action in the Cameroons and the Congo and can therefore speak from experience. That is why I did so much to prevent the situation in Nigeria from developing into war.

I wish to reaffirm that the Federal Military Government welcomes your Mission. We will listen very carefully to whatever you have to say. I believe that the most valuable contribution the Mission can make in the present circumstances is to call on the rebel leaders to abandon secession.

There is no peaceful alternative to keeping Nigeria as one country. If we in Nigeria fail, there is no guarantee that other African leaders can contain secessionist movements in their own parts of the continent. As Your Imperial Majesty and Your Excellencies know only too well, it was the Democratic Republic of the Congo and Tshombe yesterday, it is Nigeria and Ojukwu today. Who knows which African country will be the next victim of secessionist forces?

Your Imperial Majesty and Your Excellencies, may I end this address by thanking you most sincerely for the highest motives and the brotherly love which have brought you to Lagos. We deeply appreciate the moral support and confidence which the Heads of States and Governments of the O.A.U. have expressed in the Federal Military Government in its resolve to keep Nigeria one. The entire people of Nigeria appreciate your visit. We are hopeful that your visit will enable you to understand more fully the nature of our problem and the correctness of the measures taken by the Federal Military Government.

**FULL TEXT OF HIS IMPERIAL MAJESTY, EMPEROR
HAILE SELASSIE OF ETHIOPIA'S REPLY TO THE
WELCOME ADDRESS OF HIS EXCELLENCY, MAJOR-
GENERAL YAKUBU GOWON, HEAD OF THE FEDERAL
MILITARY GOVERNMENT AND COMMANDER-IN-CHIEF
OF THE ARMED FORCES TO THE O.A.U.
CONSULTATIVE MISSION TO NIGERIA**

Today undoubtedly all of us recall that the peoples of Africa, and those who support the freedom of man, rejoiced on that October day in 1960 when Nigeria emerged triumphant and achieved its freedom and became an independent state thus joining the then small family of independent African countries. That occasion will forever be remembered by Nigerians as well as by the rest of Africans for it marked a big step forward in the struggle of Africans to be masters of their own destiny. And with the advent of freedom and independence of Nigeria, there came along the task and the responsibility of building a strong nation. All of Africa was pleased to see a stable Nigeria racing vigorously along the path of national development. For more than half a decade, the Nigerian people and its leadership worked in concert and understanding to produce a vigorous Nigeria.

However demanding the task of national development is in terms of time and resources, Nigeria never faltered in her commitment to Pan-Africanism. Together with her sister African States, Nigeria has always been in the forefront of the struggle for African liberation and unity.

This Nigerian stability and climate of co-operation has now unfortunately been interrupted for some time. We have all been distressed to see the power and the resources of Nigeria being taxed by internal differences and strife since January, 1966.

Excellencies, as you are all familiar with the details of the present Nigerian crisis, we deem it unnecessary to delve into them. None the less, we wish to state here that the situation is grave for Nigeria as well as for the rest of Africa and we should do all that is in our power to help the Federal Nigerian Government to bring peace to Nigeria nation.

Excellencies, the Assembly of Heads of State and Government, in its last session in Kinshasa, established this Mission with a view to consulting with the Federal leaders of Nigeria in order to find an amicable solution to its problem within the context of the Federal Republic of Nigeria as one unit.

The Organization of African Unity is both in word and deed committed to the principle of unity and territorial integrity of its Member States. And when this Mission was established by our Organization, its cardinal objective was none other than exploring and discussing ways and means together with and the help of the Federal Government, whereby Nigerian national integrity is to be preserved and innocent Nigerian blood saved from flowing needlessly. This great responsibility entrusted to this Mission by the Organization of African Unity requires, for its success, from all concerned, whole-hearted co-operation and sacrifice in the interest of one Nigeria and the well-being of Africa.

Ethiopia, as a founding member of the Organization of African Unity, fully subscribes to all the principles enshrined in the Charter. The national unity and territorial integrity of Member States is not negotiable. It must be fully respected and preserved. It is our firm belief that the national unity of individual African States is an essential ingredient for the realization of the larger and greater objective of African Unity. It is precisely because of this that we oppose any attempt at national fragmentation on religious and/or ethnic grounds. That is why Ethiopia unreservedly supports Nigerian national unity and territorial integrity.

We wish to appeal to the patriotic sense of all Nigerians to put aside their differences and work in unison for their mother country—Nigeria. The world is watching whether Nigerians would rise above their present difficulties and reconstruct their country so that Nigeria will continue to play its full role in African and World Affairs. We are certain that the people of Nigeria will overcome their present crisis and uphold their unity.

We feel that the fratricidal war that is going on in the country will only weaken the sister State of Nigeria by depleting her valuable human and material resources and by denying her a climate of peace and co-operation which is so essential for nation building. In view of this we believe that a solution need to be urgently sought—a solution which will accommodate the varying interests in Nigeria but

specific enough to ensure the steady development of the Nigerian State.

We shall commence our consultations with the expectation that we shall achieve the objectives of our Mission with the co-operation and understanding of all Nigerian brothers.

May Almighty God Bless our Work.

**COMMUNIQUE ISSUED AT THE END OF THE FIRST
MEETING OF THE O.A.U. CONSULTATIVE MISSION
WITH THE FEDERAL MILITARY GOVERNMENT OF
NIGERIA IN LAGOS ON 23rd NOVEMBER, 1967.**

The O.A.U. Consultative Mission under the chairmanship of His Imperial Majesty Haile Selassie I, the Emperor of Ethiopia, and comprising H.E. the President of the Federal Republic of Cameroun, El Haj Ahmadu Ahidjo, H.E. the President of the Republic of Niger, Monsieur Hamani Diori and H.E. Lt.-General Ankrah, the Chairman of the National Liberation Council of Ghana held consultations with H.E. Major-General Yakubu Gowon, Head of the Federal Military Government of Nigeria, today, pursuant to the resolution on the Nigerian situation adopted at the Fourth Session of the O.A.U. Summit Conference in Kinshasa on the 14th September, 1967.

The Mission reaffirmed the decision of the O.A.U. Summit embodied in its resolution condemning all secessionist attempts in Africa. The Mission also reaffirmed that any solution of the Nigerian crisis must be in the context of preserving the unity and territorial integrity of Nigeria.

The Mission considered the terms of the Federal Military Government for the cessation of military operations.

The O.A.U. Consultative Mission agreed that as a basis for return to peace and normal conditions in Nigeria the secessionists should renounce secession and accept the present administrative structure of the Federation of Nigeria, as laid down by the Federal Military Government of Nigeria in Decree No. 14 of 1967.

H.E. Lt.-General Ankrah was mandated by the Mission to convey the text of the O.A.U. Kinshasa summit resolution as well as discussions and conclusions of the first meeting of the Mission in Lagos to the secessionists and report back to the Mission urgently the reaction of the secessionists. The Mission will decide on the next course of action on the receipt of His Excellency Lt.-General Ankrah's report.

It was also agreed that the O.A.U. Consultative Mission will remain in constant touch with the Federal Military Government.

The Federal Military Government was in complete agreement with the conclusions reached at the meeting and the action to be taken to ensure the unity, territorial integrity of, and peace in Nigeria.

LAGOS.
23rd November, 1967.

STATES (CREATION AND TRANSITIONAL PROVISIONS) DECREE 1967

ARRANGEMENT OF SECTIONS

Sections

1. Creation of new states, etc.
2. Continuance of certain powers, etc.
3. Jurisdiction of High Courts.
4. Transfer of public property.
5. Financial provisions, etc.
6. States Boundaries Delimitation Commission.
7. Citation, application, etc., Schedule.

DECREE NO. 14

[27th May, 1967]

Commencement

WHEREAS it is expedient and in the interest of Federal Government that provision should be made for the alteration of certain of the territories of the Federation mentioned in section 3 of the Constitution of the Federation:

THE FEDERAL MILITARY GOVERNMENT therefore, hereby decrees as follows:

Creation of new states, etc.

1.—(1) There shall, on the commencement of this Decree, be created out of the Regions (other than Mid-Western Nigeria) states to be known by the names in Column 1 of the Schedule of this Decree the respective areas of which are those provinces or districts named in Column 2 of that Schedule.

(2) Accordingly,—

1963 No. 20

(a) section 2 of the Constitution of the Federation shall be renumbered as subsection (1), and for the words 'Regions and a Federal territory,' there shall be substituted the word 'states'; and as subsection (2) there shall be added the following—

'(2) Lagos shall be the seat of the Federal Government.'

(b) for section 3 of the Constitution aforesaid there shall be substituted the following section—

'Territories of the Federation

3. There shall be twelve states that is to say, North-Western, North-Central, Kano, North-Eastern, Benue-Plateau, Central-West, Lagos, Western, Mid-Western, Central-Eastern, South-Eastern and Rivers.'

(3) There shall be for each state a Military Governor and, subject to the next succeeding subsection, the Military Governors shall be appointed by the Head of the Federal Military Government.

(4) The Military Governor who immediately before the commencement of this Decree held such appointment in Mid-Western Nigeria shall on the commencement of this Decree be deemed to have been appointed under subsection (3) above.

(5) All existing law in the Region out of which a state under this Decree is created shall have effect, subject to the modifications necessary to bring it into conformity with the provisions of this section.

Continuance of certain powers, etc.

2.—(1) Subject to section 3 of this Decree and without prejudice to the provisions of this Decree relating to existing law, every local authority, court and other public body which immediately before the commencement of this Decree exercised its functions wholly within a state as herein constituted shall continue to exercise those functions in the state.

(2) Any person who immediately before the commencement of this Decree held office as a member of the public service in a Region affected by this Decree and exercised his office at or from a place in the area in a state under this Decree shall, on and after the commencement of this Decree unless at any time he is removed from o

resigns his office in the manner provided by law, continue to hold and exercise that office in the state under this Decree.

(3) A body corporate or person who continues to exercise any office or function by virtue of this section shall exercise that office or function in accordance with the directions of the Military Governor.

Jurisdiction of High Courts

3. The jurisdiction of the High Court of Lagos or of any other High Court shall at the direction of the Head of the Federal Military Government extend to any state created under this Decree so however that proceedings pending before a High Court of a Region immediately before the commencement of this Decree may, after such commencement, be continued before that court and shall not be affected by the provisions of this section.

Transfer of public property

4.—(1) Subject to subsection (2) of this section, any immovable property (including unworked minerals) and any chattel which, immediately before the commencement of this Decree was situated in the area comprised in a state under this Decree, and was held—

(a) on behalf of the Federation for the purposes of the Government of the Region of which the state was part; or

(b) by a body corporate directly established by a Law of the Legislature or of the Military Governor of that Region or an instrument having effect as such a Law;

shall, by virtue of this section and without further assurance than this section, vest in the Military Governor of the state concerned and be held by him on behalf of the Federation for the purposes of the government of the state; and no compensation shall be payable in respect of any transfer effected by this section.

(2) Nothing in this section shall apply to any such property held on behalf of the Federation for the purposes of the Government of Western Nigeria, or to immovable property and chattels in the ownership of statutory corporations or, as the case may be, of public companies owned or controlled by the Government of Western Nigeria.

Financial provisions, etc.

5.—(1) There shall on the commencement of this Decree be an administration fund for each state under this Decree from which

shall be defrayed all expenses incurred by the Military Governor of the state in the performance of his functions.

(2) There shall be paid or credited to the fund—

(a) such sums out of moneys provided by the Supreme Military Council as that Council may from time to time determine; and

(b) all other moneys held by the Military Governor for the purposes of the government of the relevant state.

(3) Every such fund shall be managed in accordance with regulations made for the purpose by the Military Governor of the state concerned; and without prejudice to the generality of the power conferred, the regulations shall in particular include provision—

(a) specifying the manner in which the assets of the fund are to be held, and regulating the making of payments to and from the fund;

(b) requiring the keeping of proper accounts and records for the purposes of the fund in such form as may be specified in pursuance of the regulations

(c) for securing that the accounts are audited periodically by the Director of Audit of the Federation; and

(d) requiring copies of the accounts and of the auditor's report on them to be furnished to the Military Governor of the state concerned as soon as many be at the end of the period to which the accounts relate.

(4) Regulations may also provide—

(a) for the form in which a record of assets (other than assets of the fund) is to be kept;

(b) for the inspection by the Director of Audit of the Federation or otherwise, of any such record and of assets required to be mentioned in the record;

(c) for the furnishing to the Military Governor of the state concerned of information with respect to the record and any such assets as are mentioned in paragraph (b) above, and, in particular, of reports on inspections made in pursuance of that paragraph.

Delimitation

6.—(1) There shall be for the purposes of this Decree a commission to be known as the States Boundaries Delimitation Commission (in this section referred to as 'the Commission') appointed for the

purpose of adjusting, where necessary, the boundaries of states constituted under this Decree by reference to districts, provinces or ethnic groups, as the case may be.

(2) Where the boundaries of any state are adjusted by the Commission under this section, the adjustment shall have effect only after approval by the Supreme Military Council.

(3) Members of the Commission shall be appointed in writing by the Head of the Federal Military Government and shall hold office on such terms and conditions, including salary and allowances, as may be specified in the instruments of their appointment.

(4) The Commission in the performance of its duties under this section shall comply with the requirements of the Supreme Military Council, given to the commission by the Head of the Federal Military Government.

Citation, application, etc.

7.—(1) This Decree may be cited as the States (Creation and Transitional Provisions) Decree 1967 and shall apply throughout the Federation.

(2) The reference in the Interpretation Act 1964 and in any other enactment to 'state' as denoting Nigeria, shall be read and construed as a reference to the Federation and not to a state under this Decree; and references in the Constitution of the Federation to 'Region' shall be construed as references to a state under this Decree.

(3) In the definition of 'territory' in section 165 of the Constitution of the Federation for the words 'Region or the Federal territory' there shall be substituted the words 'state within the meaning of the States (Creation and Transitional Provisions) Decree 1967'.

SCHEDULE

Section 1

Name of State	Area
	All that area comprising—
(a) North-Western ..	Sokoto and Niger Provinces
(b) North-Central ..	Katsina and Zaria Provinces
(c) Kano ..	The present Kano Province
(d) North-Eastern ..	Bornu, Adamawa, Sardauna and Bauchi Provinces
(e) Benue-Plateau ..	Benue and Plateau Provinces
(f) Central-West ..	Ilorin and Kabba Provinces
(g) Lagos ..	The Federal territory, and the Badagry, Epe and Ikeja Divisions (the boundaries of which are described in Schedules 1 to 4 of a proclamation made under the Nigeria (Electoral Provisions) Order in Council 1951 and published in the Gazette as Public Notice No. 116 of 1951)
(h) Western ..	The present Western Region (excluding the Colony Province)
(i) Mid-Western ..	The present Mid-Western Region
(j) Central-Eastern ..	The present Eastern Region (excluding Calabar, Uyo and Ogoja Provinces and the Ahoada, Brass, Degema, Ogoni and Port Harcourt Divisions)
(k) South-Eastern ..	Calabar, Uyo and Ogoja Provinces
(l) Rivers ..	Ahoada, Brass, Degema, Ogoni and Port Harcourt Divisions.

MADE at Lagos this 27th day of May, 1967.

LIEUTENANT-COLONEL Y. GOWON,
Head of the Federal Military Government,
Commander-in-Chief of the Armed Forces,
Federal Republic of Nigeria.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'O.U.A.

Dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1967, la quatrième conférence au sommet des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité Africaine s'est tenue au Congo (Kinshasa). L'une des questions qui ne furent pas à l'ordre du jour et qui furent pourtant abordées, a été celle de la crise au Nigéria. Auparavant, le Conseil Ministériel qui a préparé le terrain à cette conférence au sommet n'a pas inscrit ce sujet à son ordre du jour, parce que le Gouvernement Militaire Fédéral a adopté une attitude positive à cet égard et le Conseil en retour, a clairement reconnu que cette crise était exclusivement un problème domestique du Nigéria. Comme tel, cela aurait été une violation de la Charte de l'O.U.A. d'en discuter publiquement à la réunion de Kinshasa.

Toutefois, dans un esprit de fraternité et dans le souci de préserver la paix et la stabilité des Etats d'Afrique en général, paix et stabilité qui pouvaient être affectées par les conséquences de la crise du Nigéria, les Chefs d'Etat africains ont décidé, après avoir épuisé leur ordre du jour, d'exprimer leur désir sincère d'une solution pacifique, rapide de la crise. L'occasion en fut offerte quand neuf pays d'Afrique ont parrainé et présenté à la conférence, une résolution en huit points sur la crise du Nigéria. Ces pays sont: l'Ethiopie, le Niger, le Ghana, le Cameroun, la Zambie, le Congo Kinshasa, l'Ouganda, le Libéria et la Sierra Léone. Le texte de cette résolution, adoptée à l'unanimité fut ainsi conçu:

- (i) La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Kinshasa, Congo, du 11 au 14 septembre 1967,
- (ii) Réaffirmant solennellement son adhésion aux principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres;
- (iii) Réaffirmant la condamnation de tout acte de sécession dans chaque Etat membre,

- (iv) *Préoccupée* par la situation tragique et sérieuse au Nigéria,
- (v) *Reconnaissant* cette situation comme une affaire interne du Nigéria dont la solution relève avant tout de la responsabilité des nigériens eux-mêmes,
- (vi) *Renouvelle* sa foi et sa confiance au Gouvernement fédéral du Nigéria,
- (vii) *Désireuse* d'exprimer les possibilités de mettre les services de la Conférence à la disposition du Gouvernement fédéral du Nigéria,
- (viii) *Décide* d'envoyer une mission de consultation composée de six Chefs d'Etat (Cameroun, Congo (Kinshasa), Ethiopie, Ghana, Libéria et Niger) auprès du Président du Gouvernement Fédéral du Nigéria afin de l'assurer du désir de la Conférence de sauvegarder l'intégrité territoriale, l'unité et la paix au Nigéria.

Conformément au dernier point de cette résolution, un groupe de six Chefs d'Etat sous la présidence de Sa Majesté l'Empereur Haile Sélassié d'Ethiopie fut mandaté afin de visiter le Nigéria dans les meilleurs délais pour s'entretenir avec le Gouvernement Militaire Fédéral des possibilités et des perspectives d'une fin à la crise. Les autres membres du groupe sont: le Président Tubman du Libéria, le Président Hamani Diori du Niger, le Président Ahmadu Ahidjo du Cameroun, le Président Joseph Mobutu du Congo (Kinshasa) et le Lt. Général Joseph Ankrah Président du Conseil National de Libération du Ghana.

Deux mois se sont écoulés sans que le groupe ait pu visiter le Nigéria pour remplir son mandat. Pour sa part, le Gouvernement Fédéral a salué la constitution de cette Commission Consultative et a promis sa collaboration aux membres dès qu'ils arriveront. Cette promesse a été réitérée plus d'une fois dans des déclarations publiques et transmises aux Chefs d'Etat intéressés.

Finalement, les membres de la Commission arrivèrent à Lagos le mercredi 23 novembre à l'exception de deux. Quatre seulement des six Chefs d'Etat nommés au départ par l'O.U.A. ont pu se rendre au Nigéria. Le Président Tubman du Libéria et le Président Mobutu du Congo (Kinshasa) ayant été retenus dans leurs pays respectifs par d'importants engagements d'Etat. Dans une série d'entretiens qui se sont poursuivis tardivement dans la nuit du jeudi 23 novembre, le groupe de quatre membres a procédé à des échanges de vue avec le Gouvernement Militaire Fédéral sur les termes et les conditions

d'un cessez-le-feu dans la guerre en cours, destinée à mater la rébellion dans la partie orientale du Nigéria.

La séance a été officiellement inaugurée le jeudi matin par le Général Yakubu Gowon, Chef du Gouvernement Militaire Fédéral et Commandant-en-Chef des Forces Armées du Nigeria.

Dans son allocution d'ouverture, le Chef d'Etat du Nigéria a brièvement mais succinctement passé en revue les données de base de la crise. Il a fait remarquer que les consultations avec son Gouvernement ne peuvent être fructueuses que si la nature véritable de cette crise était bien connue et appréciée. Je suis un homme de paix a-t-il déclaré aux membres de la Commission, mais je suis aussi un soldat ayant de l'honneur; et mon serment de fidélité en tant que soldat "est de défendre et de sauvegarder l'intégrité territoriale du Nigéria". Le Général Gowon a réitéré les deux conditions essentielles pour une fin à la guerre à savoir, la renonciation à la sécession et l'acceptation de la division du pays en douze Etats comme offrant une garantie à la stabilité et à la paix futures du pays. Quand ces conditions auront été remplies, un nouveau leadership de l'Etat du Centre-Est pourra venir s'associer aux autres leaders du Nigéria dans la poursuite d'une paix durable.

Les pages qui suivent contiennent le texte de l'allocution prononcée par le Chef de l'Etat du Nigéria et celui de la réponse de l'Empereur Haile Sélassié au nom des membres de la Commission Consultative de l'O.U.A.. Il s'y trouve également le texte du Communiqué final publié par la Commission Consultative à l'issue de sa réunion.

Par ce communiqué, les Chefs d'Etat africains ont réaffirmé la position qu'ils ont prise précédemment de par la Résolution de Kinshasa à la suite de laquelle la Commission a été nommée. Cette résolution reconnaît le fait que la crise est exclusivement un problème domestique du Nigéria et qu'aucune solution n'est concevable hors du contexte de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Fédération. En outre, la Commission a été entièrement de l'opinion du Gouvernement Militaire Fédéral que comme condition première d'une fin à la guerre, le régime rebelle doit accepter la structure administrative de 12 Etats comme constituant une base à la paix et à la stabilité durables de la Fédération. A l'intention du lecteur, il est reproduit dans les pages qui suivent, le texte du Décret No. 14 promulgué par le Gouvernement Fédéral le 27 Mai 1967, divisant le pays en 12 Etats.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU CHEF DU GOUVERNEMENT MILITAIRE FEDERAL ET COMMANDANT-EN-CHEF DES FORCES ARMEES DU NIGERIA LE GENERAL YAKUBU GOWON A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE.

Lagos, 23 Novembre, 1967

Votre Majesté Impériale,
Vos Excellences,

Nous sommes très heureux de souhaiter à Votre Majesté Impériale et à Vos Excellences la bienvenue au Nigéria.

Vous avez tous connu Lagos à des moments plus heureux. Nous pensons que votre visite peut apporter du bonheur et de l'espoir à tous les Nigériens dans leur poursuite de l'unité nationale et de la paix durable.

Malgré le doute que l'on a exprimé à l'étranger sur la portée de votre mission, le Gouvernement Militaire Fédéral est convaincu que nos amis d'Afrique peuvent nous aider dans notre détermination de maintenir l'intégrité du Nigéria.

Nous avons toutefois toujours insisté sur le fait que seuls sont nos amis, ceux qui sont solidement résolus à préserver l'intégrité territoriale et l'unité du Nigéria. Nos véritables amis sont ceux qui condamnent ouvertement et sincèrement la tentative de sécession menée par quelques hommes qui ont imposé leur volonté sur l'ancienne Région orientale du Nigéria. La Résolution de la conférence au sommet de l'O.U.A. à Kinshasa sur la situation au Nigéria témoigne du fait que tous les Etats Africains sont de vrais amis du Nigéria. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer formellement notre reconnaissance à l'esprit de fraternité manifesté par la conférence au sommet de l'O.U.A., lorsqu'elle a reconnu la nécessité de préserver l'unité du Nigéria. Il est dans l'intérêt de toute l'Afrique que le Nigéria reste une entité politique et économique indivisible. L'O.U.A considère à juste titre que nos problèmes sont purement domestiques et, conformément à sa résolution, votre mission n'est point ici une mission de médiation. Cependant, j'estime nécessaire de vous faire

une brève mise au point sur la situation actuelle dans le pays.

J'ai, personnellement et par l'intermédiaire de mes représentants accrédités, expliqué à Votre Majesté Impériale et à Vos Excellences, le cours des événements dans ce pays et les différentes mesures prises par le Gouvernement Militaire Fédéral pour tenter un rapprochement pacifique.

J'ai fait maintes concessions à l'ancien Gouverneur de la Région orientale d'alors; quelques-uns d'entre vous ont été témoins de la manière dont j'étais rebuffé à chaque occasion. J'ai découvert plus tard que la seule concession qui puisse satisfaire M. Ojukwu et sa clique serait que je consente à la désintégration du Nigéria.

Je ne pouvais pas consentir alors et ne consentirai jamais à cela. Voici pourquoi je suis heureux de constater que la position que j'ai prise sur cette question fondamentale a été soutenue par toute l'Afrique dans sa décision sans équivoque reflétée dans la résolution de Kinshasa, de préserver l'intégrité territoriale ainsi que l'unité du Nigéria.

Les consultations que vous allez avoir avec le Gouvernement Militaire Fédéral ne peuvent être fructueuses que si tous, nous reconnaissons la nature de nos difficultés. On craignait la domination d'une région par une autre et la domination de la majorité des groupes ethniques par un seul groupe. Nous ne pouvons dissiper cette crainte et parer au déséquilibre structural de la Fédération que par la création d'autres Etats. La création de ces Etats a été l'objet de revendications générales faites par tous dans le pays. Le Gouvernement Militaire Fédéral a donc réorganisé le pays en douze Etats. Il est tout à fait impossible d'éviter la friction en ayant recours à une solution basée sur les quatre anciennes régions. Les anciennes régions du Nord et de l'Est devaient être fractionnées afin d'éliminer ce déséquilibre dans la structure politique du pays. En outre, on a dû fractionner l'ancienne région orientale afin de satisfaire les aspirations des 5 millions de non-Ibos qui revendiquaient leurs propres Etats sous le régime civil et même depuis l'époque coloniale. Ces 5 millions de non-Ibos de l'Est désirent, sans aucun doute, rester au sein du Nigéria. L'on doit aussi constater que le Mid-Ouest fut créé à partir de l'ancienne région de l'Ouest afin de répondre aux désirs des minorités qui se trouvaient dans la région de l'Ouest, région alors principalement Yoruba.

La création des douze Etats a été acclamée avec enthousiasme dans toutes les parties du pays, surtout par les groupes minoritaires

de l'ancienne région orientale du Nigéria. Si l'on accordait aux masses du peuple Ibo l'occasion d'exprimer leur avis, la majorité d'entre eux se serait prononcée en faveur de la création d'Etats; et des dirigeants choisis par eux auraient participé aux discussions qui s'en seraient suivies et qui auraient été destinées à chercher un moyen de résoudre la crise dans le cadre des nouveaux Etats.

Qu'il me soit permis de souligner encore une fois la position du Gouvernement Militaire Fédéral. Les forces fédérales ne sont pas entrain de combattre les Ibos en tant que peuple. Le Gouvernement Militaire Fédéral est d'avis que les Ibos en tant que peuple ont bien besoin du Nigéria, tout comme le reste du Nigéria a besoin des Ibos. Nous sommes aussi solidement convaincus que les Ibos ont les mêmes droits que les autres groupes ethniques et que les besoins légitimes de tout groupe ethnique peuvent être pleinement satisfaits au sein d'une union fédérale du Nigéria.

Je n'ignore point le fait que tous les pays africains s'efforcent de se rapprocher dans un désir commun d'unité. Ce serait trahir cette soif des Africains pour l'unité si nous autres au Nigéria rompions les liens et les attaches existant entre tous les peuples nigériens depuis des décennies.

Je me suis permis de passer en revue le fond politique de la crise nigérienne pour que Votre Majesté Impériale et Vos Excellences puissiez vous rendre compte parfaitement des raisons pour lesquelles le Gouvernement Militaire Fédéral insiste tant sur certaines conditions essentielles pour la cessation des opérations militaires. Nous ne pouvons pas arrêter les opérations militaires actuelles destinées à mater la rébellion dans la partie orientale du Nigéria avant que les rebelles n'aient renoncé à la sécession. Les forces rebelles doivent déposer leurs armes. Un nouveau leadership de l'Etat du Centre-Est doit accepter la nouvelle structure administrative de la Fédération des douze Etats.

Après la cessation des opérations selon ces conditions, des représentants du Gouvernement Fédéral et ceux des différents Etats discuteront alors de la forme d'une nouvelle Constitution (y compris la question des pouvoirs des Etats vis-à-vis du Gouvernement Central, la forme précise des institutions gouvernementales, le système d'allocation des revenus et des dispositions pour assurer des élections justes et libres à l'avenir)—et diverses questions. Le Gouvernement Fédéral, en consultation avec les autorités des divers Etats, prendra des dispositions pour la réhabilitation des victimes des soulèvements

de 1966 et 1967 ainsi que pour la reconstruction des zones endommagées.

Je suis un homme de paix, mais je suis également un soldat d'honneur. Le serment d'honneur que j'ai prêté m'oblige à défendre et à sauvegarder l'intégrité territoriale du Nigéria. Dès la proclamation de la prétendue sécession, le Gouvernement Militaire Fédéral n'avait d'autre choix que de recourir à la force pour combattre la rébellion. Il n'y a point de moyen pacifique de mettre fin à la sécession, surtout quand les chefs sécessionnistes ne sont pas disposés à écouter la voix de la raison. Je sais ce que sont les tragédies de la guerre et la détresse qu'elle occasionne à d'innocents citoyens. J'ai participé à des opérations militaires au Cameroun et au Congo et je peux donc parler en connaissance de cause. C'est pourquoi j'ai fait de mon mieux pour empêcher que la situation au Nigéria ne se transforme en guerre.

Je désire affirmer encore une fois que le Gouvernement Militaire Fédéral souhaite à votre Commission la bienvenue au Nigéria. Nous écouterons avec attention vos suggestions. Je crois que la plus grande contribution que votre Commission puisse apporter dans les circonstances actuelles, serait de faire appel aux dirigeants rebelles pour qu'ils renoncent à la sécession.

Il n'est d'autre solution pacifique pour préserver l'intégrité du Nigéria. Si nous échouons au Nigéria, on ne saurait garantir que les autres dirigeants africains pourront contenir les tendances sécessionnistes dans leurs propres pays. Ainsi que le savent si bien Votre Majesté Impériale et Vos Excellences, il était hier question de la République Démocratique du Congo et de Tshombé, il s'agit aujourd'hui du Nigéria et de Ojukwu. Sait-on jamais quel pays africain sera la prochaine victime des forces sécessionnistes!

Votre Majesté Impériale et Vos Excellences, qu'il me soit permis de terminer ce discours en vous remerciant tous et bien sincèrement des idéaux et de l'amour fraternel qui vous ont amenés chez nous à Lagos. Nous apprécions profondément l'appui moral et la confiance que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A. ont exprimés à l'endroit du Gouvernement Militaire Fédéral dans sa détermination de préserver l'unité du Nigéria. Le peuple du Nigéria tout entier apprécie votre visite. Nous espérons bien que cette visite vous permettra de saisir plus pleinement la nature de nos problèmes et d'apprécier la justesse des mesures prises par le Gouvernement Militaire Fédéral.

**DISCOURS DE SA MAJESTE L'EMPEREUR HAILE SELASSIE
D'ETHIOPIE A L'OUVERTURE DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'O.U.A. SUR LA
SITUATION AU NIGERIA. (LAGOS 23 NOVEMBRE, 1967.)**

Aujourd'hui, sans aucun doute, nous nous rappelons que tous les peuples d'Afrique, et tous ceux qui croient en la liberté de l'homme, se sont rejoints ce jour d'octobre 1960 quand le Nigéria émergea victorieux de la lutte pour sa liberté et devint Etat indépendant rejoignant ainsi la famille encore petite des pays africains indépendants. Cette occasion sera à jamais rappelée par les Nigériens ainsi que par leurs frères de tous les autres pays d'Afrique car elle marquait un important pas en avant dans la lutte que mènent les Africains pour devenir maîtres de leur propre destin. Et avec la proclamation de la liberté et de l'indépendance du Nigéria, survint la tâche de promouvoir une nation forte. Toute l'Afrique était heureuse de voir le Nigéria stable s'acheminer rapidement et résolument sur la voie du développement national. Pendant plus de cinq ans, le peuple du Nigéria et ses dirigeants ont travaillé en commun et dans la bonne entente pour asseoir un Nigéria sain et vigoureux.

Aussi exigeante que fut cette tâche de développement national du point de vue temps et ressources, le Nigéria ne manqua jamais à ses engagements au pan-africanisme. Ensemble avec ses Etats frères africains, le Nigéria a toujours été à l'avant-garde de la lutte pour la libération et pour l'unité de l'Afrique.

Cette stabilité et ce climat de coopération dont jouit le Nigéria sont malheureusement interrompus depuis quelques temps. Nous avons tous été navrés du fait que l'énergie humaine et les ressources naturelles du Nigéria aient été mises en jeu par des différends intérieurs et des hostilités intestines depuis janvier 1966.

Excellences, comme vous êtes tous bien informés des détails de la crise nigérienne actuelle, nous n'estimons pas nécessaire de nous y étendre davantage. N'empêche, nous voudrions souligner ici que la situation est grave aussi bien pour le Nigéria que pour tout le reste de l'Afrique et qu'avec le concours de nos hôtes du Nigéria

nous devons faire tout ce dont nous sommes capables pour aider le Gouvernement Militaire Fédéral à rétablir la paix au Nigéria.

Excellences, l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement en sa dernière session à Kinshasa, a nommé cette Commission dans le but d'engager des consultations avec les dirigeants de la Fédération du Nigéria afin de trouver une solution amicale à ce problème dans le contexte de l'unité de la République Fédérale du Nigéria.

L'Organisation de l'Unité Africaine est en parole et en action, partisane du principe du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ses Etats-membres. Lorsque fut créée cette Commission par notre Organisation, son objectif principal n'était rien d'autre que de discuter et d'examiner avec le Gouvernement Fédéral, des voies et moyens de sauvegarder l'intégrité nationale du Nigéria et d'empêcher l'effusion inutile du sang d'innocents Nigériens. Pour que la grande responsabilité dévolue à cette Commission par l'Organisation de l'Unité Africaine soit assurée avec succès, il est indispensable que tous les intéressés y apportent une collaboration totale et soient disposés à consentir des sacrifices dans l'intérêt du Nigéria et pour le bien-être de l'Afrique.

L'Ethiopie, en tant que membre fondateur de l'Organisation de l'Unité Africaine épouse entièrement tous les principes de la Charte. L'unité nationale et l'intégrité territoriale des Etats-membres ne sont pas sujet à négociation. Elles doivent être respectées et sauvegardées. Nous croyons fermement que l'unité nationale des Etats africains individuels est un élément essentiel dans la réalisation de l'idéal de l'unité africaine. C'est précisément dans cet esprit que nous nous opposons à toute tentative de division pour des raisons de religion ou d'ethnie. C'est pourquoi l'Ethiopie soutient sans réserve, le principe du maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Nigéria.

Nous faisons appel à l'esprit de patriotisme des Nigériens et nous leur demandons de mettre de côté leur différend afin de travailler à l'unisson dans l'intérêt de leur patrie -le Nigéria. Le monde attend de voir si les Nigériens se mettront à la hauteur de leurs difficultés actuelles et reconstruiront leur pays afin de jouer le rôle qui leur revient dans les affaires africaines et internationales. Nous sommes convaincus que le peuple nigérien surmontera ses difficultés de l'heure et qu'il sauvegardera son unité.

Nous considérons que la guerre fratricide qui se poursuit dans ce pays ne peut qu'affaiblir l'Etat frère du Nigéria en gaspillant ses

ressources humaines et matérielles et en le privant de l'atmosphère de paix et de coopération si essentielle à l'édification d'une nation. Ceci étant, nous croyons qu'il faut rechercher rapidement une solution, une solution qui réponde aux différentes aspirations des Nigériens-mais tout aussi bien définie pour assurer un développement continu du Nigéria.

Nous abordons nos délibérations dans l'espoir d'accomplir le mandat confié à notre Commission, avec la collaboration et la bonne entente de nos frères du Nigéria.

Puisse le Bon Dieu bénir nos travaux.

**COMMUNIQUE PUBLIE A L'ISSUE DE LA PREMIERE
REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, AVEC LE
GOUVERNEMENT MILITAIRE FEDERAL**

La Commission Consultative de l'Organisation de l'Unité Africaine sous la présidence de Sa Majesté Impériale, Hailé Sélassié, Empereur d'Ethiopie et comprenant Son Excellence, le Président de la République Fédérale du Cameroun El Haj Ahmadou Ahidjo, Son Excellence, le Président de la République du Niger, Monsieur Hamani Diori et Son Excellence, le Lieutenant-Général Ankrah, Président du Conseil National de Libération du Ghana, s'est entretenue ce jour avec Son Excellence le Général Yakubu Gowon, Chef du Gouvernement Militaire Fédéral du Nigéria conformément à la résolution sur la situation au Nigéria, adoptée lors de la quatrième session de la conférence au Sommet de l'OUA à Kinshasa, le 14 Septembre, 1967.

La Commission a réaffirmé la décision de la conférence au Sommet de l'OUA énoncée dans sa résolution condamnant toute tendance sécessionniste en Afrique. La Commission a réaffirmé que toute solution de la crise du Nigéria doit s'inscrire dans le cadre du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale du Nigéria.

La Commission a examiné les conditions posées par le Gouvernement Fédéral en vue de la cessation des opérations militaires.

La Commission Consultative de l'OUA a convenu que comme base en vue du retour à la paix et à des conditions normales au Nigéria, les sécessionnistes renoncent à la sécession et acceptent la structure administrative actuelle de la Fédération du Nigéria telle qu'elle a été définie par le Gouvernement Militaire Fédéral du Nigéria dans le Decret No. 14 de 1967.

Son Excellence, le Lieutenant-Général Ankrah a été mandaté par la Commission aux fins de transmettre aux sécessionnistes, le texte de la résolution de la conférence au Sommet de l'OUA à Kinshasa ainsi que la teneur des discussions et les conclusions de la première réunion de la Commission à Lagos et de faire d'urgence, rapport à la Commission sur la réaction des sécessionnistes. La

Commission décidera de sa prochaine ligne d'action à la réception du rapport de Son Excellence, le Lieutenant-Général Ankrah.

Il a été également convenu que la Commission Consultative de l'OUA demeure en rapport constant avec le Gouvernement Militaire Fédéral.

Le Gouvernement Militaire Fédéral est en parfait accord avec les conclusions de la réunion et l'action envisagée pour sauvegarder l'unité, l'intégrité territoriale et la paix au Nigéria.

Fait à Lagos,
le 23 Novembre, 1967.

LES ETATS (CREATION ET DISPOSITIONS TRANSITIONNELLES) DECRET 1967

SECTIONNEMENT

Sections

1. Création de nouveaux Etats, etc...
2. Maintien de certains pouvoirs, etc...
3. Juridiction des Hautes Cours
4. Cession de biens publics,
5. Dispositions financières, etc...
6. Commission de délimitation des Etats,
7. Désignation, interprétation, etc... Dénomination.

PROMULGATION DU DECRET NO. 14

(le 27 Mai, 1967.)

Introduction

Considérant qu'il est expédient et dans l'intérêt du Gouvernement Fédéral que des dispositions modificatives soient prises eu égard à certains Territoires de la Fédération mentionnés en section 3 de la Constitution de la Fédération:

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE FEDERAL promulgue le Décret suivant, en vertu duquel:

Création de nouveaux Etats, etc...

1. (1) Seront créés à partir des Régions (à l'exclusion de la Région du Mid-Ouest du Nigéria), des Etats dénommés ci-après sous la colonne de gauche au chapitre 7 de ce Décret, comprenant respectivement les zones dont les provinces ou districts sont énumérés sous la colonne de droite dudit chapitre.

(2) En conséquence—

1963 No. 20

- (a) la section 2 de la Constitution fédérale devient la sous-section (1) et aux termes 'Régions et Territoire fédéral' est substitué le terme 'Etats'; et à la sous-section (2), il sera ajouté ce qui suit:
- (2) Lagos sera le siège du Gouvernement Fédéral.
- (b) A la section 3 de la Constitution précitée, sera substituée la section suivante:

Territoires de la Fédération

3. Il est créé douze Etats à savoir, l'Etat du Nord-Ouest, l'Etat Central du Nord, l'Etat de Kano, l'Etat du Nord-Est, l'Etat du Plateau de Benué, l'Etat du Centre-Ouest, l'Etat de Lagos, l'Etat de l'Ouest, l'Etat du Mid-Ouest, l'Etat du Centre-Est, l'Etat du Sud-Est et l'Etat des Rivières.

(3) A la tête de chaque Etat sera nommé un Gouverneur Militaire par le Chef du Gouvernement Militaire Fédéral, sous réserve de la sous-section immédiatement ci-après.

(4) Le Gouverneur Militaire en exercice dans le Mid-Ouest du Nigéria avant l'entrée en vigueur du Décret sera considéré comme titulaire, conformément à la sous-section (3) ci-dessus.

(5) Toute loi en vigueur dans une Région de laquelle est créé un Etat en vertu du Décret, demeure toujours effective sous réserve des amendements nécessaires à la rendre conforme aux dispositions de cette section.

Maintien de certains pouvoirs, etc.

2.—(1) Sous réserve de la section 3 du Décret et sans porter atteinte aux dispositions du Décret relatives aux lois existantes, toute administration locale, tout tribunal ou organisme public opérant entièrement dans un Etat ainsi constitué avant l'entrée en vigueur du Décret, poursuivra l'exercice de ses fonctions dans ledit Etat.

(2) Toute personne qui, avant l'entrée en vigueur du Décret, serait membre de la fonction publique dans une région affectée par le Décret et qui exercerait en totalité ou en partie ses fonctions dans une zone de l'Etat créé en vertu du Décret devra poursuivre l'exercice de ces fonctions sauf en cas de licenciement ou de démission conformément à la loi.

(3) Tout organisme constitué ou individu qui retiendrait ses fonctions en vertu de cette section ce fera conformément aux directives du Gouverneur Militaire.

Juridiction des Hautes Cours

3. La juridiction de la Haute Cour de Lagos ou de toute autre Haute Cour s'étendra conformément aux directives du Chef du Gouvernement Militaire Fédéral à tout Etat créé en vertu du Décret. Néanmoins, toute Haute Cour anciennement régionale doit pouvoir s'acquitter de ses obligations juridiques en suspens avant l'entrée en vigueur du Décret, sans que celles-ci soient affectées par les dispositions de cette section.

Cession des biens publics

4.—(1) Sous réserve de la sous-section (2) de cette section, tout bien immobilier (par exemple minéral inexploité) et biens mobiliers qui, avant l'entrée en vigueur du Décret, se trouveraient dans un Etat créé en vertu du Décret, et seraient gérés—

- (a) au nom de la Fédération dans l'intérêt du Gouvernement de la Région de laquelle l'Etat est créé; ou bien
- (b) par un organisme juridiquement constitué par le Gouvernement de cette Région ou un organisme de même nature,—seront, en vertu de cette section et sans autre procès, confiés au Gouverneur Militaire de l'Etat qui en assumera la gestion au nom du Gouvernement Militaire Fédéral, ceci, dans l'intérêt du Gouvernement de l'Etat. Aucune cession de biens en vertu de cette section ne doit être subordonnée à des compensations.

(2) Aucune disposition de cette section ne sera applicable aux biens gérés au nom de la Fédération dans l'intérêt du Gouvernement du Nigéria de l'Ouest ou aux biens mobiliers ou immobiliers régis par des compagnies statutaires, ou selon le cas, par des compagnies créées ou contrôlées par le Gouvernement du Nigéria de l'Ouest.

Dispositions financières etc.

5.—(1) Dès l'entrée en vigueur du Décret, il sera établi un fonds d'administration pour chaque Etat, lequel fonds couvrira toutes les dépenses engagées par le Gouverneur Militaire de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions.

(2) Seront versées ou créditées au fonds:

- (a) Toute somme d'argent allouée de temps à autre par le Conseil Militaire Suprême, et
 - (b) toute autre somme d'argent retenue par le Gouverneur Militaire pour le compte du Gouvernement de l'Etat.
- (3) Tous les fonds de cette nature seront gérés conformément aux règlements arrêtés à cette fin par le Gouverneur Militaire de l'Etat concerné; et sans porter atteinte aux pouvoirs dévolus dans leur ensemble, les règlements doivent comporter des dispositions:
- (a) spécifiant la gestion de l'actif du fonds et régularisant les dépenses et les recettes;
 - (b) indiquant la nécessité de tenir à jour un livre de comptes du fonds telle que stipulée dans les règlements;
 - (c) assurant que les comptes soient périodiquement vérifiés par le Directeur de la Cour des comptes de la Fédération; et
 - (d) exigeant que des copies des comptes et du rapport du Commissaire aux Comptes soient soumis au Gouverneur de l'Etat concerné à la fin de chaque exercice financier.
- (4) Les règlements pourront aussi comporter des dispositions relatives à:
- (a) la tenue du Registre des avoirs (autre ceux du fonds)
 - (b) l'inspection par le Directeur général de la Cour des comptes de la Fédération de tout rapport analogue ou de Registre d'avoirs devant figurer au livre de comptes.
 - (c) la soumission au Gouverneur Militaire de l'Etat concerné, de renseignements eu égard aux avoirs et aux rapports comme indiqué ci-dessus dans le paragraphe (b) et en particulier aux rapports d'inspection effectuée conformément à ce paragraphe.

Délimitation

6.—(1) Aux termes du Décret, il sera désigné une Commission appelée Commission de Délimitation des Etats (désignée sous cette section: 'Commission') qui sera chargée de délimiter si besoin est, les Etats constitués en vertu du Décret au niveau de chaque district, province, groupe ethnique, suivant le cas.

(2) En cas d'une nouvelle délimitation des Etats par la Commission en vertu de cette section, cette nouvelle délimitation ne sera effective qu'après approbation du Conseil Militaire Suprême.

(3) Les membres de la Commission seront désignés par écrit par le Chef du Gouvernement Militaire Fédéral et assumeront leurs fonctions selon les termes et conditions, y compris émoluments et

allocations, tel qu'il aura été spécifié dans la décision de leur nomination.

(4) En vertu de cette section, la Commission devra, dans l'exercice de ses fonctions, se conformer aux directives du Conseil Militaire Suprême tel qu'il lui aura été transmis par le Chef du Gouvernement Militaire Fédéral.

Designation, interprétation, etc. . .

7. (1) Ce Décret est appelé (Décret 1967 portant dispositions transitionnelles et création des Etats), et s'appliquera à toute la Fédération.

(2) La référence figurant dans l'Acte interprétatif de 1964 et dans tout autre Décret relatif à la création des Etats au Nigéria doit être lue et entendue comme référence à la Fédération et non pas à un Etat créé en vertu du Décret.

De la même façon, toute référence relative à 'Région' dans la Constitution de la Fédération doit être prise pour référence à l'Etat en vertu du Décret.

(3) Dans la définition de 'Territoire' sous la section 165 de la Constitution de la Fédération, les termes 'Région ou Territoire fédéral' seront remplacés par le terme 'Etat' dans le contexte du Décret 1967 portant dispositions transitionnelles et création des Etats.

DENOMINATION

Section 1.

<i>Nom des Etats</i>	<i>Eléments constitutifs.</i>
(a) Nord-Ouest ..	Les Provinces de Sokoto et du Niger.
(b) Central du Nord ..	Les Provinces de Katsina et de Zaria.
(c) Kano ..	La Province actuelle de Kano.
(d) Nord-Est ..	Les Provinces de Bornu, de Adamawa, de Sardauna et de Bauchi.
(e) Plateau de Benue ..	Les Provinces de la Benue et du Plateau.
(f) Centre-Ouest ..	Les Provinces de Ilorin et de Kabba.
(g) Lagos ..	Le territoire fédéral et les circonscriptions de Badagry, de Epe et de Ikeja. (Les limites de cet Etat sont telles qu'elles ont été portées aux chapitres 1 à 4 d'une Ordonnance prise aux termes (des dispositions électorales du Nigéria) en conseil des Ministres en 1951 et parues dans le Journal Officiel No. 116 de 1951).
(h) Ouest ..	La région actuelle de l'Ouest (à l'exclusion de la colonie provinciale de Lagos).
(i) Mid-Ouest ..	La région actuelle du Mid-Ouest.
(j) Centre-Est ..	La région actuelle de l'Est (à l'exclusion des Provinces de Calabar, de Uyo, de Ogoja et des circonscriptions de Awada, de Brass, de Degema, de Ogoni et de Port Harcourt).
(k) Sud-Est ..	Les Provinces de Calabar, de Uyo et de Ogoja.
(l) Rivières ..	Les circonscriptions de Awada, de Brass, de Degema, de Ogoni et de Port Harcourt.

Fait à Lagos le 27 Mai, 1967.

LE LIEUTENANT-COLONEL YAKUBU GOWON,
Chef du Gouvernement Militaire Fédéral et
Commandant-en-Chef des Forces Armées de la
République Fédérale du Nigéria.

Traduit de l'Anglais 'The OAU Consultative Mission' et imprimé sous la direction de Bruce Robert.